

## PROJET DE PROMOTION DE LA COMPETITIVITE DE LA CHAINE DE VALEUR DE L'ANACARDE



**DECISION n°052/PPCA/KB/PM du 17 août 2022 portant résiliation** du marché n°2021-0-2-0413/02-329 relatif aux travaux de rénabilitation par reprofilage lourd du traitement des points critiques (lot 8 : Département de Niakara), passé entre le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaine de valeur de l'Anacarde (PPCA) et l'entreprise WONDERS OF ZION pour un montant de deux cent sept millions deux cent trente mille six cents (207.230.600) francs CFA TTC.

# Le Coordonnateur du Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde,

Vu	l'ordonnance n°2	018	-594 du 27	juin 2018	port	ant création,	organisation et	
	fonctionnement	de	l'Autorité	Nationale	de	Régulation	des	Marchés
	Publics (ANRMP)	);				7700-		

Vu	l'ordonnance	n°2019-679	du	24	juillet	2019	portant	Code	des	marchés
	publics;									

Vu	le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités
	de résiliation des marchés publics ;

Vu	le décret n°2015-475 du 1er juillet 2015 portant procédures et modalités de									
	gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les									
	Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret									
	n°2019-299 du 3 avril 2019 ;									

Vu	L'arrêté	n°461/PM/CAB	du	20	août	2019	portant	création,	attribution,
	composition et fonctionnement du Projet de Promotion de la Compétitivit								
	la Chaîn	e de Valeur de l'	Ana	card	e ;				

Vu l'avis n°7101/2022/MBPE/DGMP/DRRP/7171/190 du 07 septembre 2022;

## DECIDE



#### PROJET DE PROMOTION DE LA COMPETITIVITE DE LA CHAINE DE VALEUR DE L'ANACARDE



e Directeur Général

Adama COULIBALY

coton et de pardonnateur du PPCA

ur de l'Anecara

## ARTICLE 1:

Le marché n°2021-0-2-0413/02-329 relatif aux travaux de réhabilitation par reprofilage lourd du traitement des points critiques (lot 8 : Département de Niakara), passé entre le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaine de valeur de l'Anacarde (PPCA) et l'entreprise WONDERS OF ZION, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est sis à Abidjan-Marcory sicogi, 18 BP 1017 Abidjan 18, Cel : (+225) 07 08 19 23 83 / 05 06 57 12 19, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2009-A-3488, compte contribuable n°10 20 228 A, est résilié **pour faute du titulaire.** 

## ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise WONDERS OF ZION est exclue des marchés publics pour une période de deux (02) années à compter de la date de la signature de la présente décision.

## ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaine de valeur de l'Anacarde (PPCA) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

Jonse,

de la

ité de la Chaine de

Coordonnateur

di: 27 22 54 86

**AMPLIATIONS**:

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MINADER
- PPCA
- Entreprise WONDERS OF ZION
- J.O.R.C.I